



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis par visio-conférence et en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU et VINCENT,
MM. ARMARY, BARRAL, CARRERE, CAZABAT, ESPERON, LAFFAILLE,
LUQUET, MAISONNEUVE, MUR, PÉLIEU et POUBLAN

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST et SOLLES,
MM. GUILLEN, LATAPI et PIRON

Avai(en)t donné pouvoir : M. DABEZIES à M. ARMARY
M. ALONSO à Mme VINCENT

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU a été désignée secrétaire de séance.

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 14 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 16 février et désignation du secrétaire de séance

Délibérations à prendre

1. **Réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et Odos** : marché de fourniture de chaleur (3 lots) – choix d'un prestataire
2. **Audits énergétiques / marché subséquent n° 4**
3. **Communication 2023** : partenariats de communication et commande de prestations
4. **Cartographie Enedis** : renouvellement de la convention
5. **Enfouissement réseau Orange** : renouvellement de la convention
6. **Marché santé et prévoyance** : assistance à maîtrise d'ouvrage
7. **2^{ème} programmation travaux EP 2023**

Points d'information

1. **Groupement d'achat d'énergie** : actualités
2. **Budget principal** : propositions au Comité syndical
3. **Budgets annexes Photovoltaïque et Chaleur** : propositions au Comité syndical
4. **Evolution des statuts** : avancement des projets
5. **Nouvelle tarification REVEO**
6. **Préparation du Comité syndical du 31 mars**
7. **Calendrier SDE**
8. **Questions diverses**

M. le Président ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 16 février aux membres du Bureau et en les invitant à désigner un secrétaire de séance.

Ce PV n'appelant aucune observation et Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président présente l'ordre du jour.

A- Délibérations

Point 1 - Réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et Odos : marché de fourniture de chaleur (3 lots) – choix d'un prestataire

M. le Président invite Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, à s'exprimer à ce propos.

Mme Armary rappelle les caractéristiques de ce marché puis la procédure. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 13 février dernier pour l'ouverture des plis puis le 16 pour leur analyse. Mme Armary précise que sur les 19 dossiers téléchargés, seule Estera Innovation SAS a répondu dans les délais pour chacun des 3 lots.

A l'issue de cette deuxième réunion, les membres de la CAO ont décidé de reporter leur décision afin de vérifier la faisabilité effective des 3 projets au regard des coûts engagés.

La CAO s'est donc réunie une nouvelle fois ce jour et Mme Armary en présente les conclusions.

S'agissant de l'alimentation des collèges par les réseaux de chaleur, face au budget que cela implique d'une part, et à la baisse éventuelle des effectifs pour certains d'entre eux, notamment celui de Loures-Barousse d'autre part, M. Michel Pélieu, Président du Département, souhaite que celui-ci, gestionnaire des collèges, soit toujours associé à ce type de projet.

En conclusion, M. le Président du SDE65 indique que la délibération validant le choix de la société Estera pour la réalisation des réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et Odos et soumise au vote du Bureau reprend les réserves formulées par M. Pélieu. Il propose aux membres du Bureau de délibérer.

Après avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'autoriser M. le Président à signer les marchés de services pour les lots n° 1, 2 et 3 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec la société ESTERA retenue par la CAO, sous réserve que celle-ci produise d'une part ses attestations fiscales et sociales, d'autre part, que les bénéficiaires des projets aient approuvé le principe de la police d'abonnement et son prix, et en complément pour le lot 3 (Odos), la confirmation par la commune, auprès du SDE65, de la version définitive du tracé retenu,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés,
- enfin, de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

DL 25 03 2023	Objet de la délibération															
	Marché public de services Fourniture de chaleur produite à partir de biomasse pour les réseaux de chaleur des communes de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et Odos M. le Président rappelle aux membres du Bureau la séance du 12 janvier 2023 durant laquelle a été présenté le projet de marché public de services « fourniture de chaleur », pour lequel le SDE65 s'est adjoint les services du bureau d'ingénierie Kairos. Ce marché concerne la fourniture d'énergie produite à partir de biomasse pour alimenter les réseaux de chaleur de Castelnau-Magnoac, Loures-Barousse et Odos, répartis en 3 lots. Il sera conclu pour une durée de 15 ans à compter de sa notification. Les montants des opérations se décomposent comme suit : <table><tr><th>Opération</th><th>Montant annuel € HT</th><th>Montant € HT sur 15 ans</th></tr><tr><td>RC de Castelnau-Magnoac</td><td>84 500</td><td>1 267 500</td></tr><tr><td>RC de Loures-Barousse</td><td>93 010</td><td>1 395 150</td></tr><tr><td>RC d'Odos</td><td>85 520</td><td>1 282 800</td></tr><tr><td>Montant global</td><td>263 030</td><td>3 945 450</td></tr></table> En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, les candidats avaient jusqu'au 13 février 2023 à 12 h pour remettre une offre. Concernant la procédure d'appel d'offres, la seule offre déposée respectivement pour chacun des 3 lots a été déclarée recevable par la Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion d'ouverture des plis, le 13 février 2023.	Opération	Montant annuel € HT	Montant € HT sur 15 ans	RC de Castelnau-Magnoac	84 500	1 267 500	RC de Loures-Barousse	93 010	1 395 150	RC d'Odos	85 520	1 282 800	Montant global	263 030	3 945 450
Opération	Montant annuel € HT	Montant € HT sur 15 ans														
RC de Castelnau-Magnoac	84 500	1 267 500														
RC de Loures-Barousse	93 010	1 395 150														
RC d'Odos	85 520	1 282 800														
Montant global	263 030	3 945 450														

La CAO, lors de sa deuxième réunion du 16 février, a analysé ces offres selon les 2 critères suivants :

- valeur technique de l'offre
- coût global de l'offre

A l'issue de cette réunion, ses Membres ont décidé d'ajourner leur décision afin de vérifier la faisabilité effective des 3 projets au regard des coûts engagés.

Une nouvelle réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 16 mars, dont les conclusions sont les suivantes :

Lot	Société	Montant € HT annuel	Montant € HT sur 15 ans	Valeur des offres	
n° 1	ESTERA	88 721	1 330 810	Technique	Coût global
n° 2	ESTERA	96 752	1 451 276	8,57/10	10/10
n° 3	ESTERA	83 155	1 237 319		
Montant global			4 029 405	Note globale : 9/10	

Concernant l'attribution des lots, M. le Président précise d'une part, que ceux-ci seront notifiés sous réserve qu'au préalable les établissements concernés donnent au SDE65 leur accord de principe sur le coût de la chaleur, d'autre part, en complément pour le lot n° 3 (Odos), la notification n'interviendra qu'après confirmation par la commune, auprès du SDE65, de la version définitive du tracé retenu.

Concernant le planning prévisionnel des marchés, le démarrage des travaux est prévu en avril 2023.

Après avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'autoriser M. le Président à signer les marchés de services pour les lots n° 1, 2 et 3 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec la société ESTERA retenue par la CAO, sous réserve que celle-ci produise d'une part ses attestations fiscales et sociales, d'autre part, que les bénéficiaires des projets aient approuvé le principe de la police d'abonnement et son prix, et en complément pour le lot 3 (Odos), la confirmation par la commune, auprès du SDE65, de la version définitive du tracé retenu,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés,
- enfin, de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget

M. le Président du Conseil Départemental quitte la séance à 18 h 30.

Point 2 - Audits énergétiques / marché subséquent n° 4

A l'invitation de M. le Président, Mme Armary présente le dossier relatif aux audits énergétiques, portant sur la rénovation énergétique de 12 bâtiments sur la commune de Saint-Lary.

Mme Armary rappelle que les 4 bureaux d'études retenus lors de l'accord-cadre ont tous répondu à la consultation.

Après analyse des offres par le Service Transition Energétique, en considérant les prix proposés et les délais de réalisation, Mme Armary propose de retenir le bureau d'études Atelier Conseil.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du bureau d'études Atelier Conseil, pour un montant HT de 34 770 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celle-ci.

DL 26 03 2023	Objet de la délibération
	Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre « audits énergétiques », M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la décision prise en séance du 13 janvier 2022 de retenir les 4 bureaux d'études suivants : ENERGIO, SETES, AD3E et Atelier Conseil. A la demande de la commune de Saint-Lary-Soulan, il a été décidé de lancer un quatrième marché subséquent portant sur 12 audits énergétiques, concernant les bâtiments suivants : - la mairie, la salle des sports, le centre administratif PLA, la résidence VVB, le restaurant d'altitude « les Merlans », le centre thermal, l'école, l'Office de Tourisme, le bâtiment Eysperias, le presbytère, le club house du stade et la Maison du Parc.

Les 4 bureaux d'études retenus dans l'accord-cadre, appelés pour faire une proposition technique et financière, ont déposé chacun une offre, ci-après analysée par le Service Transition énergétique :

Bureau d'études	Critère Prix de la Prestation		Critère Délais d'exécution		Total	Classement
	Coût en € HT	Points	Nombre de jours	Points		
SETES	38 668	47	205	40	87	2
Energio	39 640	46	720	11	57	4
Atelier Conseil	34 770	52	210	39	91	1
AD3E	30 300	60	780	11	71	3

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir l'offre du bureau d'études Atelier Conseil, pour un montant HT de 34 770 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celle-ci.

Point 3 - Communication 2023 : partenariats de communication et commande de prestations

M. le Président invite Mme Gisèle Vincent, Vice-Présidente du SDE et Présidente de la Commission Communication, à s'exprimer sur ce dossier.

Mme la Vice-Présidente rappelle les décisions prises en séance du 16 février dernier sur les propositions de communication pour 2023, puis présente, d'une part, la proposition conjointe de l'agence So'Happy et de Mme Valérie Médaille pour la production des lettres d'actualité et du rapport d'activité du SDE65, et d'autre part, les partenariats à reconduire pour les manifestations suivantes : festival Equestria à Tarbes, Pyrénées Bike Festival à Loudenvielle, Montée du Géant au Tourmalet et animation de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Pic du Midi.

M. le Président propose au Bureau de débattre sur ces deux propositions.

S'agissant de la production des lettres d'actualité et du rapport d'activité, après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'agence So'Happy et de Mme Médaille pour un montant total de 7 715 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document engageant cette dépense.

DL 27 03 2023	Objet de la délibération						
	Communication 2023 (lettres d'actualité et rapport d'activité) M. le Président indique aux Membres du Bureau qu'il est envisagé de produire en 2023 trois documents écrits de communication, d'un format identique à celui des années précédentes : le rapport d'activité de l'année 2021 et deux lettres d'actualité. L'agence So'Happy associée à Valérie Médaille, ayant donné toute satisfaction en 2022, M. le Président propose de leur confier cette année encore cette mission dont le coût reste très intéressant : <table> <tr> <td>- Valérie Médaille (rédaction des 3 documents) :</td> <td align="right">2 430 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Olivier Soros (conception graphique et suivi de fabrication) :</td> <td align="right">2 965 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Impression et livraison des documents :</td> <td align="right">2 320 € HT</td> </tr> </table> Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - de retenir cette offre pour un montant total de 7 715 € HT, - d'autoriser M. le Président à signer tout document engageant cette dépense.	- Valérie Médaille (rédaction des 3 documents) :	2 430 € HT	- Olivier Soros (conception graphique et suivi de fabrication) :	2 965 € HT	- Impression et livraison des documents :	2 320 € HT
- Valérie Médaille (rédaction des 3 documents) :	2 430 € HT						
- Olivier Soros (conception graphique et suivi de fabrication) :	2 965 € HT						
- Impression et livraison des documents :	2 320 € HT						

S'agissant des partenariats à reconduire, après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- de retenir les quatre conventions de partenariat telles que présentées en séance,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions ou tout autre document s'y rapportant.

DL 28 03 2023	Objet de la délibération
	Communication 2023 (partenariats) Dans le cadre du plan de communication 2023 présenté ce jour, le Bureau a retenu les actions de partenariats destinées à faire connaître et promouvoir l'action du SDE à l'occasion de manifestations locales. Ils auront également pour objectif de favoriser, quand c'est possible, l'application des principes de développement durable et d'économies d'énergie à l'occasion des manifestations. M. le Président propose aux Membres du Bureau de retenir quatre conventions de partenariat pour les actions suivantes : • Festival Equestria 2023 pour un montant de 3 500 € HT (convention avec l'association « Office de Tourisme de Tarbes »). • Montée du Géant 2023 pour un montant de 3 000 €, dont 50 % sont apportés par Enedis dans le cadre d'une convention. • Partenariat Pic du Midi : participation au financement d'un poste d'animateur de la RICE et de diverses actions pour l'animation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi, à hauteur de 10 000 € (convention avec le Syndicat Mixte du Pic du Midi). • Pyrénées Bike Festival : participation au financement du buffet des partenaires et Élus (convention avec l'association Luchon Louron Cyclisme), à hauteur de 2 000 €. Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - de retenir les quatre conventions de partenariat telles que présentées en séance, - d'autoriser M. le Président à signer les conventions ou tout autre document s'y rapportant.

Point 4 - Cartographie Enedis : renouvellement de la convention

M. le Président donne la parole à M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, à ce propos.

M. Lavigne explique qu'il s'agit d'établir trois conventions entre le SDE65 et Enedis, dans le cadre du contrat de concession signé le 17 juin 2021, ayant pour objet l'échange de données cartographiques lors de la réalisation de travaux, l'utilisation de la cartographie moyenne échelle des ouvrages ainsi que l'utilisation du service de consultation de cartographie des réseaux concédés.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux membres du Bureau de délibérer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe des 3 conventions telles que définies ci-avant,
- d'autoriser M. le Président à mettre au point les différents articles relatifs à ces conventions et à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

DL 29 03 2023	Objet de la délibération
	Conventions SDE65/Enedis concernant la mise à disposition et l'utilisation de données cartographiques relatives aux réseaux de distribution électrique concédés M. le Président rappelle aux Membres du Bureau les termes du nouveau contrat de concession du service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution électrique en Hautes-Pyrénées, signé le 17 juin 2021. Dans le cadre de ce partenariat, Enedis propose au SDE65 de lui mettre à disposition des données cartographiques, moyenne et grande échelle, ainsi que des outils de consultation de ces données, au terme de 3 conventions : - une convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés, - une convention relative à la cartographie moyenne échelle des ouvrages, - une convention relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion des travaux. Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - d'accepter le principe des 3 conventions telles que définies ci-avant, - d'autoriser M. le Président à mettre au point les différents articles relatifs à ces conventions et à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Point 5 - Enfouissement réseau Orange : renouvellement de la convention

M. Lavigne poursuit par la présentation du renouvellement de la convention avec Orange, relative à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'Orange et celui des réseaux aériens de distribution d'électricité établi sur supports communs.

M. Lavigne rappelle la convention cadre signée le 2 juin 2008 et présente les points modifiant cette convention, en précisant qu'il s'agit d'évolutions nationales. Cette nouvelle convention sera appliquée dès sa signature.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention tels que définis ci-dessus,
- de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

DL 30 03 2023	Objet de la délibération
	Convention SDE65/Orange concernant l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (Option B) M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la convention cadre locale signée le 2 juin 2008 avec France Télécom, conforme au modèle national de juillet 2005, relative à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de FT établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. La nouvelle convention a pour objet la détermination, par application de l'option B relevant des dispositions de l'article L 2224-35 du CGCT, de la propriété des installations de communications électroniques, lors des opérations d'enfouissement de réseaux coordonnés et dans le cadre de chantiers déterminés au cas par cas, selon les principes suivants : - La convention s'applique dès le 1er appui commun en réseau et tranchée commune avec un réseau électrique Basse Tension, - Orange participe à 20% de la main d'œuvre de tranchée commune avec un réseau électrique BT, - Orange fournit le matériel de génie civil (fourreaux + chambres) à l'entreprise en charge des travaux, et devient propriétaire de l'infrastructure passive de communications électroniques à réception, - Orange prend en charge 100% du câblage aérien à passer en souterrain. Après avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - d'accepter les termes de la nouvelle convention tels que définis ci-dessus, - de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Point 6 - Marché santé et prévoyance : assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Président invite M. Bruno Rouch, Directeur Général, à présenter ce sujet.

M. le Directeur rappelle l'audit réalisé par le cabinet Audit Assurances sur les assurances contractées par le SDE65. Concernant les couvertures santé et prévoyance des agents du SDE qui impactent financièrement la collectivité, M. Rouch propose de faire appel à ce même cabinet pour l'analyse des contrats, via une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, à l'issue de laquelle une mise en concurrence sera lancée.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre d'Audit Assurances - Jean-Baptiste Ramon, pour un montant de 2 700 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DL 31 03 2023	Objet de la délibération
	Lancement d'un audit et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché « Santé et Prévoyance » du SDE65 M. le Président rappelle aux Membres du Bureau les prestations confiées actuellement à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour les couvertures de santé et prévoyance proposées aux agents du SDE et prises en charge par le SDE. Afin de rechercher une optimisation de ces prestations qui ont un impact financier pour le Syndicat, le SDE65 souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mieux identifier les risques et lancer une mise en concurrence. Le bureau d'étude local, Audit Assurances, dirigé par Jean-Baptiste Ramon, domicilié en Hautes-Pyrénées, a été saisi pour nous faire une proposition en 2 étapes : - phase 1 : identification des risques et analyse des contrats en vigueur, - phase 2 : mise en place de nouveaux contrats. M. Jean-Baptiste Ramon présente toutes les compétences et expériences nécessaires, et de surcroît, bénéficie de ressources externes pour approfondir certaines questions juridiques. L'offre s'établit à 2 700 € HT, montant fixé forfaitairement pour l'ensemble de la mission. Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - de retenir l'offre d'Audit Assurances - Jean-Baptiste Ramon, pour un montant de 2 700 € HT, - d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 7 - Aide à 2^{ème} programmation travaux EP 2023

M. le Président donne la parole à Mme Vincent et M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, pour présenter ce point.

Concernant la première programmation EP, Mme Vincent rappelle la programmation arrêtée lors de la séance du 16 février dernier, puis la réunion de la Commission Eclairage Public du 8 mars afin de définir une deuxième programmation.

M. le Président précise que le Bureau, en séance du 16 février, avait dû surseoir à certaines décisions car le volume de demandes exprimées par les communes dépassait le budget consacré à l'éclairage public par le SDE65. Depuis, les demandes des communes ont été étudiées pour éligibilité éventuelle au Fonds vert, avec un dépôt de candidatures pour le 15 juin au plus tard.

M. Alexandre poursuit par un bilan des programmes depuis 2017. Après analyse des demandes par la Commission, proposition est faite de « geler » les opérations d'extension de réseau ainsi que les mises en valeur, l'éclairage sportif, tout en apportant un soutien technique aux communes, et de donner la priorité aux opérations de coordination.

M. Yves Laffaille, Vice-Président, et Président de la Commission Réseaux, propose que l'aide financière apportée par le SDE pour les opérations de coordination soit conséquente.

En conclusion, M. le Président souhaite que le Bureau, lors de sa prochaine réunion, puisse avoir une vision claire des dossiers qui seront traités au titre de ce programme, par territoire et sur le plan financier.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver une deuxième programmation de travaux d'Eclairage Public 2023, portant sur le programme Coordination, soit 50 opérations pour un montant de 1 462 300 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.

DL 32 03 2023	Objet de la délibération						
	Décisions du Bureau relatives à l'arrêt partiel des programmes d'Eclairage Public 2023 M. le Président rappelle aux Membres du Bureau les demandes de travaux faites par les communes au titre de l'éclairage public 2023, analysées en séance du 16 février dernier, et qui ont fait l'objet d'une première programmation. Après une nouvelle étude du dossier et analyse par la Commission Eclairage public du 8 mars, ses membres ont décidé de proposer une deuxième programmation compatible avec les ressources financières du SDE65. <table><tr><th>Nature du programme</th><th>Nb d'opérations</th><th>Montant proposé en 2ème programmation EP (HT)</th></tr><tr><td>Coordination</td><td>50</td><td>1 462 300</td></tr></table> Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident : - d'approuver une deuxième programmation de travaux d'Eclairage Public 2023, portant sur le programme Coordination, soit 50 opérations pour un montant de 1 462 300 € HT, - d'autoriser M. le Président à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.	Nature du programme	Nb d'opérations	Montant proposé en 2ème programmation EP (HT)	Coordination	50	1 462 300
Nature du programme	Nb d'opérations	Montant proposé en 2ème programmation EP (HT)					
Coordination	50	1 462 300					

B- Points d'information

Point 1 - Groupement d'achat d'énergie : actualités

A la demande de M. le Président, Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, fait un point sur les dernières actualités et le renouvellement du marché en 2025.

Elle explique que les gros fournisseurs, au vu de la situation actuelle, ne souhaitent pas se prononcer au-delà d'un an sur l'évolution des tarifs d'électricité.

Mme Armary détaille ensuite les évolutions qui seront proposées aux adhérents au groupement d'achat d'énergies lors du renouvellement de ce marché.

Une discussion s'engage au sujet de la sortie du marché pour les membres qui l'envisageraient, M. le Président suggérant qu'un avenant au marché soit établi jusqu'en 2025 et qu'il soit proposé aux communes, si elles le souhaitent, d'en sortir à cette échéance.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication et souhaite qu'une information soit apportée aux communes sur ce point.

Point 2 - Budget principal : propositions au Comité syndical

A la demande de M. le Président, M. le Directeur Général commente le compte administratif 2022 ainsi que le budget général 2023, qui seront présentés au Comité syndical le 31 mars prochain.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication

Point 3 - Budgets annexes Photovoltaïque et Chaleur : propositions au Comité syndical

M. le Directeur Général commente les chiffres de ces deux budgets qui seront aussi présentés au Comité.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

M. Louis Armary quitte la réunion à 19 h 00.

Point 4 - Évolution des statuts : avancement des projets

M. le Président informe le Bureau de l'arrêté signé par la Préfecture en date du 14 mars 2023 concernant la révision des statuts, dont les modifications portaient sur les IRVE, compétence obligatoire du SDE, la production d'énergie renouvelable et les feux tricolores, compétences optionnelles et la réalisation de prestations en faveur de personnes morales extérieures, pour la réalisation de missions ponctuelles en lien avec les compétences du SDE.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 5 – Nouvelle tarification REVEO

M. le Président invite M. Lavigne à s'exprimer sur ce point.

M. Lavigne présente le bilan financier pour 2022 ainsi que les propositions 2023 qui seront évoquées en Comité le 31 mars.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 6 - Préparation du Comité syndical du 31 mars

M. le Directeur informe le Bureau des points qui seront abordés ainsi que de la demande d'adhésion du SIVOM d'Energie du Pays Toy au SDE65.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 7 - Calendrier SDE

- SEM Ha-Py Energies :
 - AG/20 avril
 - CA/20 avril et 23 mai
- Bureaux :
 - Jeudi 13 avril
 - Jeudi 11 mai
 - Jeudi 15 juin
 - Jeudi 6 juillet
- Comité syndical :
 - Vendredi 31 mars 2023 (budgets)
- Évènements :
 - Jeudi 25 mai : salon des Maires

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

La réunion s'achève à 19 h 45.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES

